



EDUCATION

En 2006, 6 341 élèves ont bénéficié du Fonds Social Régional pour un montant 948 044 euros.



Depuis 2004, l'éducation et la formation des jeunes sont deux des priorités de la Région Poitou-Charentes. Soucieuse de promouvoir l'égalité dans l'accès au savoir des lycéens et apprentis, la Région a renforcé le Fonds Social Régional créé en 1999. Au travers de ce dispositif, dont l'objectif est de compenser les inégalités, elle participe aux dépenses liées à la vie scolaire.

Selon l'INSEE, en 2004 en Poitou-Charentes, plus de 200 000 personnes, parmi lesquelles beaucoup d'enfants, vivent sous le seuil de bas revenus établi à 735 euros mensuels par unité de consommation. Bien souvent, l'insuffisance de ressources affecte la scolarité des enfants. Face à cette situation, la Région agit : le Fonds social régional permet aux enfants de familles, qui ne peuvent faire face à certains frais, de poursuivre leur formation dans de meilleures conditions.



Région Poitou-Charentes

Rédacteurs :

Evelyne Peignelin, Simone Espeisse, Service Vie lycéenne, Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne

Chantal Barraud, Hélène Martin
Direction Innovation
Développement Évaluation

6 341 aides versées au titre du Fonds Social Régional en 2006 en Poitou-Charentes

Parmi les 694 800 ménages fiscaux que compte la région Poitou-Charentes, 86 700 ménages allocataires vivent sous le seuil de bas revenus fixé à 735 euros.

85 900 enfants vivent dans la moitié de ces ménages dont 65 600 ont moins de 16 ans, soit 22,9% de la population des moins de 16 ans en 2004. 27% d'entre eux vivent en milieu rural pour 21% en milieu urbain.

La précarité affecte le bien être de l'enfant mais aussi sa santé et son parcours scolaire. Selon un rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, « les inégalités à l'école persistent tout au long de la scolarité et touchent particulièrement les enfants de familles défavorisées » (Source : INSEE Poitou-Charentes – Décimal septembre 2006).

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à la scolarité peuvent représenter une lourde charge pour des familles à faibles revenus.

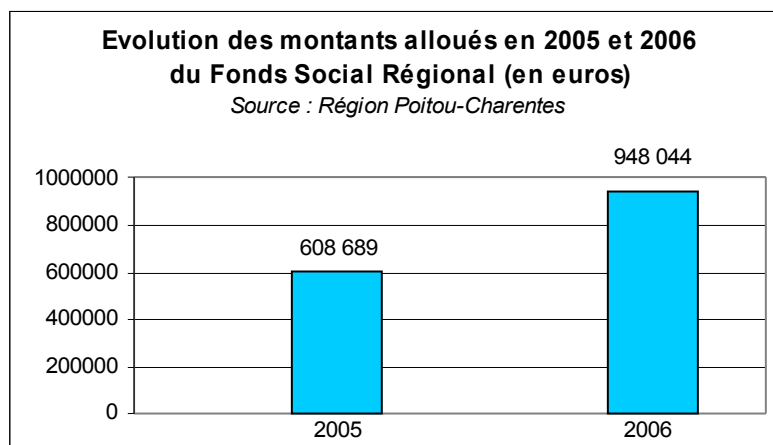
Face à la réalité de la détresse croissante de certains parents, le dispositif « Fonds Social Régional », initié en 1999, a été renforcé en 2004 par l'Assemblée Régionale.

D'autres aides régionales participent à accroître l'égalité des chances de réussite scolaire :

- x le « chèque-livres » : deux chèques de 35 euros remis aux lycéens et apprentis pour l'achat des manuels scolaires,
- x la mise à disposition d'un équipement professionnel de rentrée pour plus de 100 formations,
- x l'attribution de bourses de la découverte pour la réalisation de stages pratiques à l'étranger.

En juillet 2006, la Région a décidé d'élargir le Fonds Social Régional par une aide spécifique en faveur de la prévention des grossesses précoces .

En 2006, 6 341 élèves ont bénéficié du Fonds Social Régional (FSR), ce qui représente un montant attribué de 948 044 euros auxquels s'ajoutent 37 211 euros au titre de la prévention des grossesses précoces.



Le Fonds Social Régional : une aide visant à la compensation des inégalités

Grâce au Fonds Social Régional, la Région aide les familles en difficulté à financer certaines charges parmi lesquelles les fournitures scolaires, les frais de restauration, d'hébergement, de transport et de santé, voire les voyages éducatifs.

Ce fonds vient abonder un fonds social lycéen mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale jugé aujourd'hui insuffisant pour faire face aux besoins croissants des familles.

> Pour qui ?

Le Fonds Social Régional concerne les lycéens, y compris les post-bac, et les apprentis inscrits dans des établissements relevant de la compétence de la Région. Les familles contactent directement le chef d'établissement pour présenter leurs demandes.

> Dans quel but ?

L'aide peut répondre à des besoins aussi bien d'équipements pédagogiques, de santé individuelle (achat de lunettes ou soins dentaires par exemple) que de transport pour un élève dont les frais seraient importants du fait de l'éloignement de son domicile familial. Elle doit répondre à un besoin précis et être obligatoirement individualisée. Sont exclus les frais d'inscription scolaire. La prise en charge des manuels scolaires doit être exceptionnelle puisque le dispositif régional « chèque-livres » est tout particulièrement destiné à ces dépenses.

> Quelles modalités de mise en oeuvre ?

La dotation du Fonds Social Régional, votée en Commission Permanente, est allouée aux établissements concernés par année civile. Elle est calculée au regard de l'effectif total de l'établissement, du nombre de demi-pensionnaires, de pensionnaires, d'élèves en filière professionnelle, de BTS et de

boursiers.

Afin de répondre au plus près et au plus juste aux besoins des familles, le budget du Fonds Social Régional a été augmenté en avril 2007. Les bases d'attribution des dotations prennent maintenant en compte de nouveaux critères, selon le type d'établissement (public, privé, agricole ou centre de formation) ainsi que le type de filières et de publics (sections professionnelles, post-bac, le nombre de pensionnaires ou de familles issues de catégories socio-professionnelles défavorisées, etc).

Établissements publics

Si la Région laisse aux établissements publics une large autonomie de gestion des aides, il leur est toutefois demandé d'agir selon des modalités précises, notamment :

- x la mise en place d'une commission préparatoire large associant les parents,
- x la nécessité d'ouvrir une ligne spécifique au budget de l'établissement,
- x la définition de critères d'attribution.

Le conseil d'administration, au sein duquel siège la Région, approuve les principes d'attribution et les propositions d'aides.

Le bilan annuel au 31 décembre permet à la Région d'ajuster la dotation de l'année suivante en fonction de la consommation des crédits.

Établissements privés

Pour les établissements privés sous contrat, compte tenu des règles d'intervention des collectivités publiques à leur encontre :

Le chef d'établissement établit les dossiers de demandes d'aide qui sont ensuite examinés pour avis par une commission mixte, présidée par la Région et réunie deux fois par an (une commission pour les établissements privés sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale ; une commission pour les établissements privés sous tutelle du Ministère de l'Agriculture).

En cas d'avis favorable sur l'affectation des aides, la somme attribuée est versée à l'établissement, le bénéficiaire ayant signé une autorisation de subrogation en faveur du lycée d'accueil. Elle ne peut excéder par élève et par commission :

- x 750 euros pour les établissements privés relevant du Ministère de l'Éducation nationale,
- x 200 euros pour ceux relevant du Ministère de l'Agriculture.

Si ces plafonds ont été supprimés en 2007, les chefs d'établissements doivent toutefois veiller à la cohérence de leurs propositions d'aides au regard des charges et des situations des familles. Il est souhaitable par exemple d'éviter l'uniformisation des aides ou leur reconduction systématique.

Quel que soit l'établissement public ou privé, après utilisation des fonds régionaux et d'État, le chef d'établissement peut obtenir, à titre tout à fait exceptionnel et sur demande circonstanciée, un complément de dotation dans le cas où il n'aurait pas pu répondre à un besoin faute de crédits.

Bilan 2006 : un montant attribué par famille en hausse

En 2006, la Région a consacré 948 044 euros au Fonds Social Régional (contre 608 689 euros en 2005) attribués aux élèves inscrits dans 162 établissements de formation répartis sur l'ensemble du territoire régional :

- x Ministère de l'Éducation nationale : 78 établissements publics et 15 établissements privés,
- x Ministère de l'Agriculture : 15 établissements publics et 37 établissements privés,
- x 17 centres de formation d'apprentis (CFA).

Conséquence de l'autonomie de gestion laissée aux établissements publics, le taux d'utilisation du Fonds Social Régional n'atteint pas toujours les 100 %. Pour les établissements concernés, les reliquats constatés en fin d'année sont automatiquement déduits de la dotation de l'année civile suivante.

6 341 élèves ont bénéficié du Fonds Social Régional en 2006 contre 10 242 en 2005. Cette diminution du nombre d'aides en 2006 est à relier à l'existence d'actions complémentaires menées par la Région en faveur des lycéens.

En effet, depuis la création du Fonds Social Régional, on constate une variation de son utilisation due au renforcement des autres dispositifs d'aide à l'accès à l'éducation pour tous, notamment :

- x le « chèque-livres »,
- x le financement de l'équipement professionnel de rentrée,
- x les aides à l'apprentissage,
- x l'accompagnement plus soutenu en matière culturelle par le dispositif « Culture Plus ».

Pour mémoire en 2006, 6 500 aides ont été attribuées dans le cadre du dispositif « chèque-livres », 2 375 pour « les bourses découvertes » et 7 683 pour « l'équipement professionnel de rentrée ».

La mise en place de ces aides a permis un recentrage sur les besoins sociaux prioritaires. On observe une hausse du montant moyen par élève qui passe de 59 euros en 2005 à 150 euros en 2006.

La répartition par secteur géographique montre que les établissements de formation de Charente-Maritime et de la Vienne sont les principaux bénéficiaires de ce fonds du fait d'un nombre d'établissements plus important dans ces deux départements.

En outre, les données INSEE relatives à la population à bas revenus en 2004 font état pour la Charente-Maritime d'un nombre plus élevé d'enfants vivant dans des foyers à bas revenus (24 229 jeunes). Suivent la Charente et la Vienne (respectivement 14 880 et 14 211 jeunes), puis les Deux-Sèvres (12 292 jeunes).

Des aides plus particulièrement affectées à l'hébergement et à la restauration

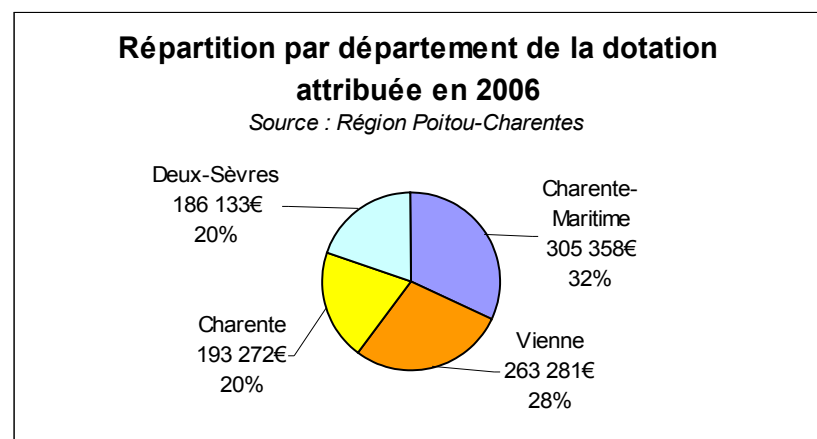
Les établissements publics régionaux de formation comptabilisent 5 210 soutiens (sur un total de 6 341), dont 1 873 sont destinés à l'hébergement et à la restauration des jeunes bénéficiaires (35%).

Montants des crédits attribués en 2006 par type d'établissement (en euros)			
	Public	Privé	TOTAL
Ministère de l'Education Nationale	495 600	96 996	592 596
Ministère de l'Agriculture	72 273	93 788	166 061
CFA public et privé	-	-	189 387
TOTAL			948 044

Source : Région Poitou-Charentes

Répartition du nombre d'aides du Fonds Social Régional 2006 par type d'établissement		
	Public	Privé
Lycées	3 557	477
Lycées agricoles	666	654
CFA public et privé	987	
TOTAL	5 210	1 131

Source : Région Poitou-Charentes



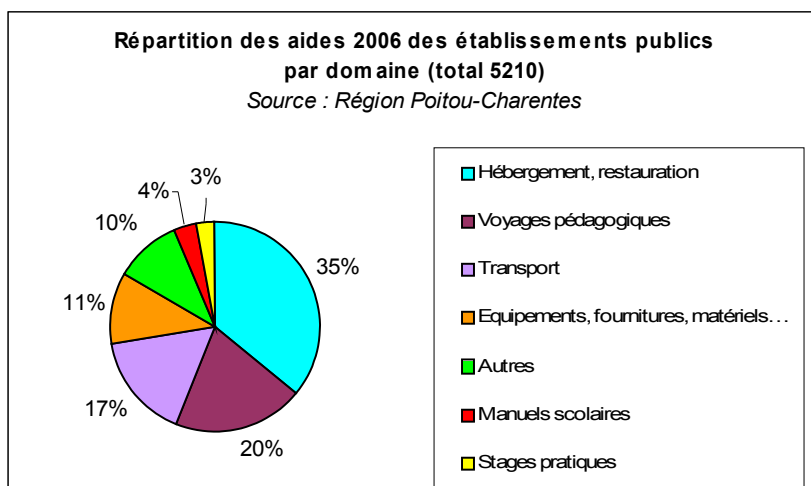
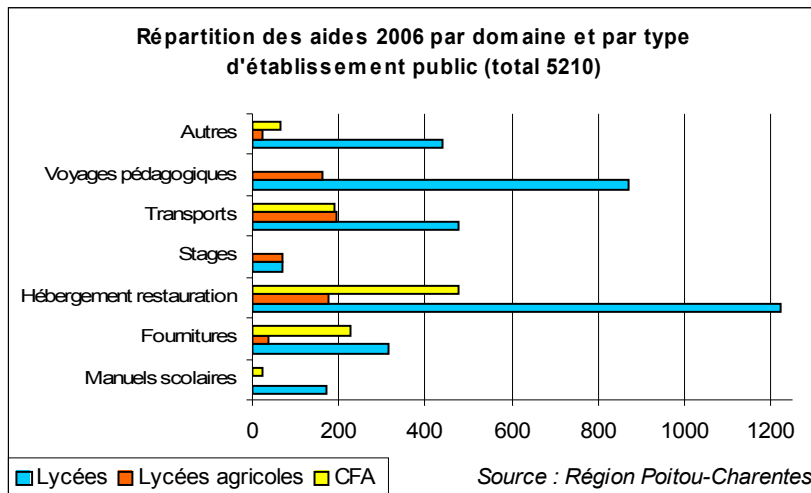
Répartition des aides 2006 des établissements publics par domaine et par département					
	Charente	Charente- Maritime	Deux- Sèvres	Vienne	TOTAL
Manuels scolaires	31	64	29	75	199
Equipements, fournitures, matériels...	165	227	63	122	577
Hébergement, restauration	433	505	398	537	1873
Stages pratiques	41	34	38	27	140
Transport	169	219	143	329	860
Voyages pédagogiques	137	613	55	231	1036
Autres	57	52	327	89	525
TOTAL	1033	1714	1053	1410	5210

Source : Région Poitou-Charentes

Si on considère les aides par type d'établissements de formation, ceux dépendant de l'Éducation Nationale et les CFA s'inscrivent dans ce constat, contrairement aux établissements agricoles pour lesquels la part des aides la plus importante est affectée au domaine du transport.

En outre, lorsque l'attribution du Fonds Social Régional est faite pour une dépense dont le financement est majoritairement assuré par un autre dispositif régional, le pourcentage d'utilisation est logiquement moindre. Ainsi :

- x l'aide aux manuels scolaires (4%) bénéficie aux élèves de niveau post-bac qui ne peuvent prétendre au dispositif « chèque-livres »,
- x l'aide aux stages pratiques concerne les familles les plus démunies en complément des « bourses de la découverte »,
- x l'aide à l'équipement professionnel s'adresse aux élèves des sections non concernées par le dispositif « équipement professionnel de rentrée ».



Une aide complémentaire au titre de la prévention des grossesses précoces

En 2004, en Poitou-Charentes, 530 adolescentes de 15 à 19 ans ont donné naissance à un enfant. La plupart de ces naissances n'ont pas été souhaitées. Par ailleurs, 6,5% des IVG de la région ont été pratiquées auprès de mineures (contre 5,4% en France). Outre les risques qu'encourt une jeune fille lors d'une grossesse, une procréation précoce signifie également l'arrêt de l'éducation et les conséquences qui en découlent.

Face à ce constat, la Région a décidé en juillet 2006 d'inciter les établissements de formation de la région à recourir au Fonds Social Régional au titre de la prévention

des grossesses précoces. Cette action s'inscrit notamment dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de chaque établissement en partenariat avec le rectorat.

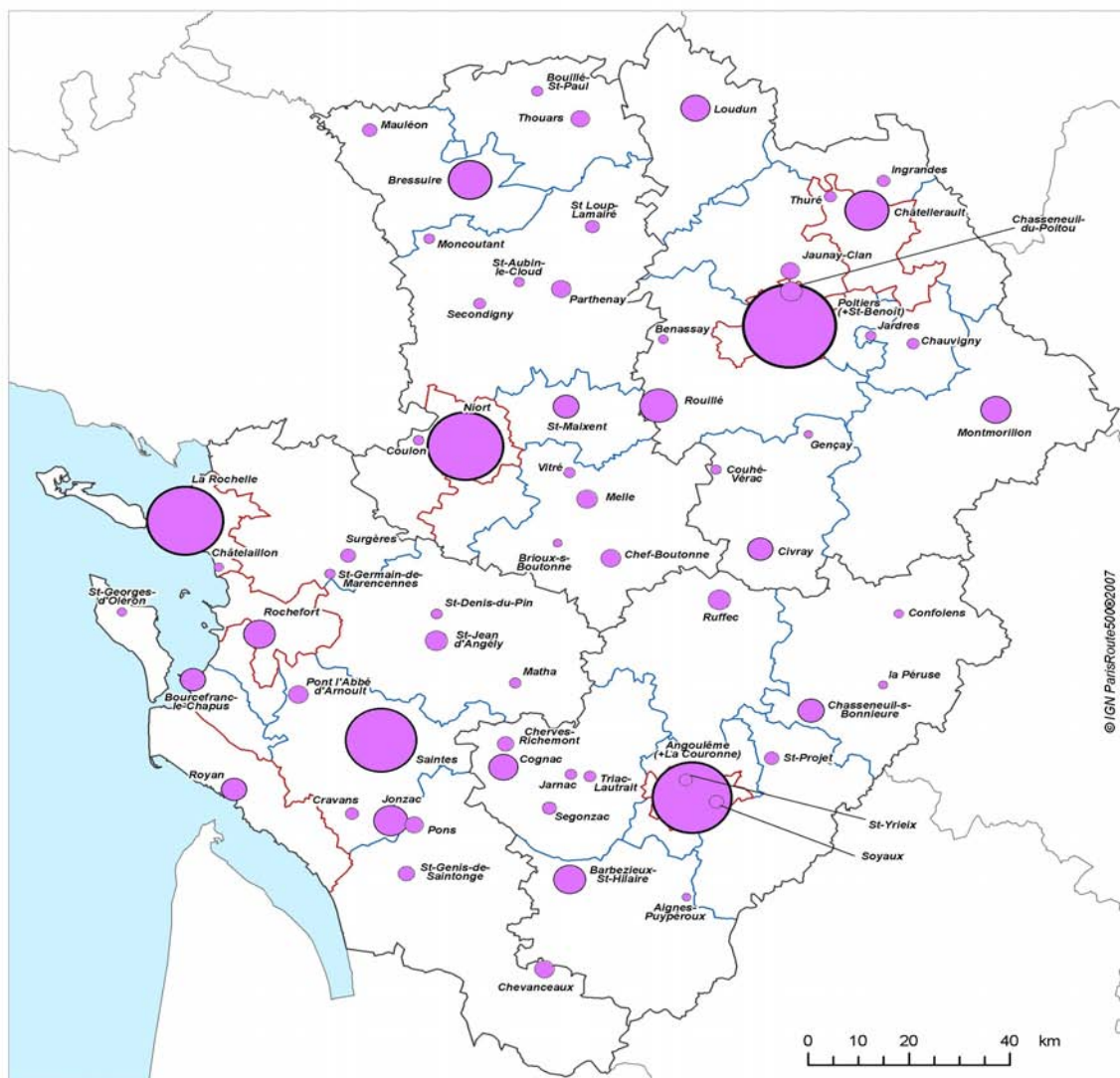
A ce titre, une subvention complémentaire de 700 euros a été affectée en 2006 à chacun des établissements. Elle permet de couvrir plus précisément les frais médicaux et gynécologiques, l'achat de contraceptifs, les frais de transport pour accéder aux centres de planification, ainsi que la distribution de préservatifs dans les maisons des lycéens et foyers socio-éducatifs.

Une subvention complémentaire peut être accordée en cours d'année sur demande du chef d'établissement et après examen du dossier.

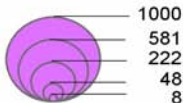
Comme pour le Fonds Social Régional, les reliquats enregistrés au 31 décembre 2006 sont déduits de la dotation de l'année suivante.

Cette action a engendré pour la Région un budget complémentaire de 37 211 euros. Sans remettre en question l'utilité de la mesure, le versement tardif de la subvention au cours de l'année scolaire (juillet 2006) et la nouveauté du dispositif peuvent expliquer un recours encore modéré des établissements de formation à ce dispositif.

LOCALISATION DES AIDES AU FONDS SOCIAL REGIONAL ATTRIBUEES EN 2006
(en nombre)



Nombre d'aides par commune



— Pays

— Communauté d'agglomération

Source : Région Poitou-Charentes

© IAAT 2007

La localisation des aides plus considérable sur certaines communes et plus particulièrement sur les quatre chefs-lieux de la Région, est en corrélation avec le nombre d'établissements plus importants sur ces territoires. En outre, en effectifs, un tiers des enfants les plus touchés par le phénomène de la précarité y réside.

Pour en savoir plus

Région Poitou-Charentes - Service Vie lycéenne

Simone Espesse - Tel : 05 49 55 68 81

Vous trouverez tous ces éléments sur le site Internet de la Région à la rubrique « Education »

Site Internet de la Région : www.poitou-charentes.fr

Rubrique Education / Vie Lycéenne / Fonds Social Régional

Voir également le numéro 1, février 2007, du « Sur Mesure » consacré au dispositif « chèque-livres »